

N° 06

Séance du 29 juin 2021

OBJET :

CONVENTION  
RELATIVE À UNE  
OFFRE DE  
CONCOURS  
POUR ACCÉDER  
AU RÉSEAU  
D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 22 juin 2021 s'est réuni à Saint-Marcellin-en-Forez à 19h30 le 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Pierre CONTRINO, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Géraldine DERGELET, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENEPIERRE, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

**Absents remplacés** : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA

**Pouvoirs** : René AVRIL à Serge GRANJON, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Patrice COUCHAUD à Christophe BAZILE, Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Serge DERORY à Jean-Claude GARDE, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean-Marc GRANGE, Olivier GAULIN à Jean-Paul FORESTIER, Flora GAUTIER à Jean-Baptiste CHOSSY, Cécile MARRIETTE à Pierre CONTRINO, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Thierry HAREUX, Pascal ROCHE à François FORCHEZ, David SARRY à Valérie HALVICK, Carole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210629-20210629\_CC\_D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2021



TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Yves MARTIN, Stéphane VILLARD à Martine CHARLES

**Absents excusés :** EVELYNE CHOUVIER, Jean-Maxence DEMONCHY, Yves DUPORT, André GACHET, Valéry GOUTTEFARDE, Alféo GUIOTTO, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON, Ghyslaine POYET, Denis TAMAIN

**Secrétaire de séance :** SERET Frédérique

|   |     |
|---|-----|
| Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : | 128 |
| Nombre de membres présents :  | 99  |
| Nombre de membres suppléés  | 5   |
| Nombre de pouvoirs :  | 19  |
| Nombre de membres absents non représentés :                         | 10  |
| Nombre de votants :   | 118 |

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière d'assainissement,

Vu la sollicitation de la société COOPEL, située à Chalais le Comtal, pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif situé sur la commune de Boisset-lès-Montrond,

Vu que le zonage est en assainissement non collectif et conformément au règlement « assainissement »,

Vu le refus de Loire Forez agglomération en première demande,

Considérant la proposition de concours financier par la société COOPEL pour la réalisation de divers travaux,

La société COOPEL a proposé son concours financier pour la réalisation de divers travaux, à savoir :

- le remplacement du poste de refoulement des Murettes situé sur la commune de Boisset-lès-Montrond,
- la pose du collecteur d'assainissement en traversée de la RD 496.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise choisie par Loire Forez agglomération, ils seront programmés en septembre / octobre 2021 après acceptation de l'offre de concours par le conseil communautaire.

La convention entre Loire Forez agglomération et la société COOPEL a pour objet de déterminer les conditions de la mise en œuvre de l'offre de concours et les engagements respectifs des parties concernant la réalisation et le financement des travaux.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- accepter l'offre de concours de la société COOPEL pour le financement des divers travaux au projet de raccordement à l'assainissement collectif de leur bâtiment,
- valider la convention formalisant l'acceptation de l'offre de concours et fixant les modalités de réalisation des travaux et de versement de l'offre soit 46 096,50 € HT,
- autoriser le Président à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Après avoir délibéré par 2 voix contre et 116 voix pour, le conseil communautaire :

- accepte l'offre de concours de la société COOPEL pour le financement des divers travaux au projet de raccordement à l'assainissement collectif de leur bâtiment,
- valide la convention formalisant l'acceptation de l'offre de concours et fixant les modalités de réalisation des travaux et de versement de l'offre soit 46 096,50 € HT,
- autorise le Président à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 29 juin 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture  
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*